



MAIRIE

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 074-217402155-20260529-DM2026_05_014-AR

S²LOW

DÉCISION DU MAIRE

DM2026-05-014

Demande de subvention pour l'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Conseil départemental de la Haute-Savoie

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux pouvoirs propres et délégués du Maire ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 autorisant le Maire à solliciter toutes subventions auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de la réalisation des projets d'investissement communaux ;
- VU les dispositions des articles L.5111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie n°CP-2023-0177 en date du 3 avril 2023 relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – entretien des sentiers inscrits ;
- **CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc coordonne sur son territoire le Schéma Directeur de la Randonnée, tandis que les communes assurent le balisage et l'entretien des sentiers ;
- **CONSIDÉRANT** que le Schéma Directeur de la Randonnée permet de définir, sous l'égide du Conseil départemental de la Haute-Savoie, les sentiers inscrits au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- **CONSIDÉRANT** que le Département de la Haute-Savoie accorde une subvention annuelle pour l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR à hauteur de 100 € par kilomètre/an pour les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 1 (SID 1) et de 66 € par kilomètre/an pour les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 2 (SID 2) ;
- **CONSIDÉRANT** que sur le territoire communal, 27 kilomètres de sentiers sont inscrits au PDIPR, dont 18 kilomètres en SID 1 et 9 kilomètres en SID 2 ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de poursuivre l'entretien et la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR ;

Le Maire décide :

Article 1 : Objet

De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au titre de l'année 2026.

Article 2 : Plan de financement prévisionnel

Nature des sentiers	Linéaire concerné	Montant HT entretien	Forfait départemental	Montant subvention
Sentiers d'Intérêt Départemental SID 1	18 km	13 541,30 €	100 €/km	1 800 €
Sentiers d'Intérêt Départemental SID 2	9 km	7 900 €	66 €/km	594 €
TOTAL	27 km	21 441,30 €		2 394 €

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 074-217402155-20260529-DM2026_05_014-AR



Article 3 : Signature des documents

Le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable, toute demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : Information du Conseil Municipal

Le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Praz-sur-Arly, le **29 MAI 2026**

Le Maire,

Séverine FONTANGES

